

dans l'un ou l'autre cas, à moins que la constitution n'ait subi toute une révolution.

Je constate que les changements, la distribution des grands prix politiques que peut décerner un ministère, produisent à peu près les résultats que laissait pressentir l'attitude de l'honorable monsieur au début de la Confédération. Aussi, je n'ai jamais cru qu'il avait raison de poser en principe absolu que les provinces ne devaient avoir qu'un nombre déterminé de représentants. J'ai toujours été d'avis que les intérêts du pays et les exigences du gouvernement demandaient que les provinces fussent représentées dans un cabinet qui voudrait avoir la confiance du peuple; et je pense qu'il est important de ne pas l'oublier dans la formation d'un ministère.

Mais ce que l'honorable monsieur a dit pour expliquer la présence de treize ministres dans le cabinet, c'est qu'il en fallait cinq pour représenter Ontario, quatre pour représenter Québec, deux pour représenter la Nouvelle-Ecosse, et deux aussi pour représenter le Nouveau-Brunswick; car, ajoutait-il, deux ministres ne sont pas de trop pour protéger les intérêts des provinces maritimes: un seul serait trop isolé et manquerait de force. Voilà les raisons qu'alléguait alors l'honorable monsieur pour donner à un cabinet de la Confédération les proportions voulues selon lui par la constitution.

Mais le temps a encore ici modifié les théories de l'honorable monsieur; car je vois que son ministère ne compte plus seulement cinq, mais six représentants d'Ontario, et que cette province a obtenu, en outre, les deux grands prix politiques que peut décerner chaque ministère, d'après le précédent qui vient d'être établi. Je veux parler des charges d'Orateur des Communes et de président du Sénat.

En somme, il y a quatorze membres du cabinet, plus l'Orateur des Communes et le président du Sénat, ce qui fait seize, et sur ce nombre la province d'Ontario compte huit représentants. Or, l'honorable monsieur se vante d'avoir cinquante-cinq partisans dans Ontario, et il en a presque autant dans la province de Québec. Si donc il ne s'en tient plus au principe de la représentation posé par lui-même, nous devons en conclure que ses amis d'Ontario sont proportionnellement plus forts au point de vue de la qualité que ceux de Québec. Je puis alors féliciter les députés d'Ontario de la haute estime que leur témoigne le gouvernement—estime justement méritée du reste—et offrir en même temps mes condoléances aux représentants moins favorisés des autres provinces.

L'honorable monsieur n'a pas seulement violé le principe établi par lui-même: il a dû choisir, lorsqu'un changement fût devenu nécessaire dans la représentation de Québec, sur les instances sans doute de l'honorable ministre des travaux publics, un homme étranger au parlement actuel—celui-là même qu'une regrettable maladie empêche de siéger en ce moment. Pas un autre membre de la députation n'avait été jugé digne de la position.

Je suis heureux de voir que cette heureuse famille n'est plus organisée d'après une règle inflexible; et que l'honorable monsieur, sachant qu'il n'est pas possible d'appliquer pareil principe dans toute sa rigueur, croit devoir tenir compte des capacités des représentants des diverses provinces et mesurer ses faveurs à la force qu'ajoute chacune d'elles au gouvernement.

L'honorable monsieur ne nous a pas dit précisément quand et pourquoi l'honorable M. Smith avait été fait ministre sans portefeuille; de même qu'il ne nous a pas dit pourquoi l'on n'avait pas demandé le sénateur O'Donohue de faire partie du cabinet, ce qu'il aurait pu nous expliquer s'il eût été disposé à nous traiter avec plus de générosité et de libéralité, et à ne pas s'en tenir à la lettre de la règle. Les explications de l'honorable premier ministre restent ainsi incomplètes; mais d'après ce qu'il a dit, nous devons, je suppose, nous en contenter et n'attendre rien de plus. Si l'on songe que le principe constitutionnel invoqué par

M. BLAKE

l'honorable premier ministre au sujet de la formation des cabinets a été violé; que la règle raisonnable et bien comprise des représentants de Québec a été également violée, et qu'enfin, la doctrine du chef du gouvernement à l'égard des ministres sans portefeuilles a aussi été violée, je vous laisse à juger ce que valent les explications que nous venons d'entendre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai aucune objection à clore la discussion avec le même esprit de bienveillance dont s'est inspiré mon honorable ami. Cependant, il se trompe en disant que nous avons établi des règles inflexibles lors de la formation du premier ministère. Bien au contraire. Et si l'honorable monsieur veut bien me faire l'honneur de se reporter avec moi aux débats qui eurent lieu à cette occasion, il pourra constater que j'ai déclaré que nous avions pour but en unissant les provinces de constituer un grand pays, et que le principe absolu de la représentation de chacune d'elles dans le cabinet ne pouvait être consacré par la constitution elle-même. Toutefois, j'ajoutais que, comme nous formions une nouvelle confédération et que les provinces devaient être jalouses de leur position, il était à-propos, pour écarter les soupçons et inspirer la confiance générale, de faire représenter chacune d'elles dans le premier ministère. Nous avons donc donné cinq membres du cabinet à Ontario, quatre à Québec, et deux à chacune des autres provinces. J'avais eu le soin de déclarer en même temps que si nous avions dû accorder à chaque province une représentation proportionnelle dans le cabinet pour inaugurer la confédération sous d'heureux auspices, il n'en pouvait être toujours ainsi. En effet, la confédération devant s'agrandir, de nouvelles provinces s'y joindraient, cet arrangement, je le disais, ne devait être que temporaire, et il deviendrait plus tard impossible que chaque province fût représentée dans le cabinet. Dans ce cas, nous serions obligés d'adopter le système en vigueur aux Etats-Unis, où le conseil ne se compose, je pense, que de sept ministres, représentant, l'un, les Etats de la Nouvelle Angleterre, l'autre, les Etats du Sud, un troisième, les Etats de l'Ouest et de même pour tous les groupes qui divisent la république et qui sont représentés dans le cabinet. Il faudra qu'il en soit ainsi pour la Confédération canadienne à laquelle s'adjoindront de nouvelles provinces du vivant de mon honorable ami le chef de l'opposition. Les changements qui s'opèrent, l'organisation de nouvelles provinces, et la pression des nouveaux intérêts exigeront que notre système parlementaire soit sans cesse modifié et adapté aux exigences du pays. Voilà le principe que j'ai pris et dont je ne me suis jamais départi.

Mon honorable ami prétend qu'Ontario est injustement favorisée.

M. BLAKE: Pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il le nie. J'avoue que le président du Sénat et l'honorable M. Frank Smith sont membres du Conseil Privé et assistent aux réunions du cabinet. Mais le président du Sénat ne reçoit rien pour agir comme il le fait dans le ministère.

M. BLAKE: Le pays n'a pas besoin de services gratuits.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je lui suis, cependant, très-reconnaissant pour ce qu'il a fait, c'est-à-dire pour m'avoir soulagé d'une grande partie du travail nécessité par le développement inattendu du Nord-Ouest. De fait, j'ai été bien heureux d'accepter ses services précieux au ministère de l'Intérieur. Mon honorable ami est venu à mon aide en qualité d'ami personnel et parce qu'il a confié en moi comme j'ai foi en lui; il a rendu gratuitement de grands services au pays en apportant dans le règlement des diverses questions qui concernent le Nord-Ouest, un esprit pratique, une persévérance infatigable et une haute habileté.